SIAO35
De l'hébergement au logement

LES ÉTAPES D'UNE DEMANDE D'ACCUEIL EN CHRS

ÉVALUATION DIAGNOSTIC → **DÉCISION D'ORIENTATION** → **DÉCISION D'ADMISSION**

PARTENAIRES → **STRUCTURES D'ÉVALUATION** → **SIAO** → **CHEF D'ÉTABLISSEMENT**

Les structures d'évaluation :

- Antennes SIAO de Fougères, Redon, Rennes, Saint-Malo et Vitré
- CHRS : Asfad (Rennes), AMIDS (Saint-Malo)

L'évaluation sociale :

- Une évaluation sociale globale valable pour l'ensemble des CHRS du département
- Un dossier transmis informatiquement avec l'accord du demandeur (cf. CNIL)

- Traitement administratif avant (enregistrement et vérification)/après commission (réponse écrite le lendemain de la commission à la structure d'évaluation et au demandeur)
- Commission territoriale et partenariale d'orientation qui :
  - Étudie et répond à la demande (ajournement, refus, accord d'orientation avec attribution de place ou liste d'attente)
  - Se tient deux fois par mois sur le pays de Rennes Brocéliande, et une fois par mois sur chacun des territoires de Fougères, Vitré, Saint-Malo et Redon- Vallons de Vilaine

- Admission prononcée après prise de contact par l'établissement dès qu'une place se libère
- Entrée dans l'établissement selon l'antériorité de la demande
- Possibilité pour le chef d'établissement de refuser l'admission sous réserve de le justifier auprès du demandeur et du SIAO

Ressources documentaires :

- Site des dispositifs d'hébergement : www.dispositifs-siao35.fr
- Calendrier des commissions territoriales d'orientation (CTO)
- Règlement de fonctionnement des commissions territoriales d'orientation (CTO)

Version du 06/10/2020